

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Squash.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la F.F.Squash.

La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire et pour le participant adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. Celui-ci doit être envoyé au service formation de la F.F.Squash au plus tard 30 jours avant le début de la formation avec le règlement.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscrits est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée avec un devis à la structure pour transmission au participant 8 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectuée. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la facture.

ARTICLE 4 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

Après réalisation de la formation, le règlement est encaissé et la F.F.Squash envoie à la structure une facture acquittée.

ARTICLE 6 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de 10 jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la F.F.Squash par mail avec accusé de réception (formation@ffsquash.com). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

En cas d'absence non justifiée, la F.F.Squash retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La F.F.Squash se réserve le droit d'annuler ou de reporter le session de formation au plus tard 8 jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. Dans ce cas aucune somme ne sera exigée.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés », le participant et/ou la structure disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant auprès de la F.F.Squash.

Les documents mis à disposition du participant sont protégés par les droits d'auteur. En conséquence, la reproduction diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la F.F.Squash est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout différend qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les parties, sera porté devant les tribunaux compétents.